

édito

I lest de bon usage de saluer les initiatives que nos élus ont su prendre surtout lorsque ce fut à notre invitation.

On citera notamment:

- l'adoption d'un arrêté antibruit,
- l'adoption d'un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique,
- la signature d'une charte des établissements de nuit,
- la mise en service d'une vidéo surveillance (place Meller),
- l'enfouissement des lignes électriques (place Meller).
- l'aménagement d'un début de piste cyclable (place Meller),
- l'adoption d'un arrêté réglementant les abattages et replantations,
- la mise en œuvre d'une charte paysagère et architecturale (reprenant beaucoup d'éléments que l'architecte Bernard Wagon avait recueillis lors de son travail en vue du classement du Pyla en ZPPAUP),
- la réfection du revêtement de quelques voies.

Mais en dehors de ces améliorations ponctuelles beaucoup déplorent une altération rapide du Pyla (ou du Pilat!), singulier, élégant, traditionnel et familial; ce n'est pas un péché de le dire, et il appartient à notre association de porter avec force la parole de ceux qui nous font confiance pour nous opposer à la disparition annoncée, voulue ou non, de l'identité Pylataise.

Sans être passéiste, il est légitime de vouloir défendre une exception qui repose sur une suite subtile d'éléments si fragiles, tels l'architecture, les matériaux, les perspectives, les emprises et reculs, les hauteurs, le couvert végétal et un certain civisme.

Comme l'indiquait l'an dernier Hugues Legrix de la Salle, chaque Pylatais doit se comporter comme dépositaire et gardien temporaire d'une parcelle végétale Pylataise qu'il y aura un jour lieu de transmettre *la plus intacte possible*.

Cette conscience du lieu, que nous enseigne si bien Jacques Rigaud, impressionne aux premiers regards nos visiteurs et amis qui rencontrent le Pyla pour la première fois.

C'est ce savant quelque chose que nous demandons à nos élus de prendre fermement en compte. Il n'y a pas que l'aspect économique qui doit guider nos choix, il y a surtout la richesse culturelle et patrimoniale.

Malheureusement certains choix ont toutes les raisons de nous inquiéter. Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), mis à l'enquête seulement au cours du mois de juin, donc en l'absence de nombreux Pylatais, a fait l'objet de nombreuses observations de notre part, lesquelles rejoignent souvent celles des services de l'État qui réclament, du reste, le retrait pur et simple du projet.

Nous avons profondément déploré que figurent en zone constructible les parcelles que la Justice a considérées comme inconstructibles, à la suite des contentieux que nous avons engagés avec beaucoup d'énergie et de moyens contre des autorisations de lotir et de construire qui n'auraient jamais dû être délivrées. Cette manière de passer outre nos avis et ceux de

Assemblée générale le 6 août 2011 à 10h au Centre Culturel du Pyla

l'État, doublée du fait que la municipalité a fait cause commune avec les promoteurs devant la Cour Administrative d'Appel, est particulièrement lourde de sens.

Il en irait différemment si nos élus se prononcaient publiquement en faveur de la protection de l'ensemble des forêts de Laurey, de Pissens et du Vieux Pilat.

Nous constatons par ailleurs que des coupures d'urbanisation telles que celle reliant les Prés-Salés Ouest à la forêt de Pissens, via Camicas, font l'objet d'atteintes irréversibles à la biodiversité et que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) autorise également une urbanisation qui devrait générer le doublement de la démographie sur le Bassin à l'échéance de 20 ans.

Quant à la création du Parc Naturel Marin, c'est sans doute la meilleure occasion qui nous est donnée d'échanger et de dessiner ensemble la prochaine identité du Bassin, devenu « Parc », avec toutes les compétences et les soins qu'exige notre milieu marin.

La Dune constitue également un pôle essentiel de notre rayonnement, et l'on doit se réjouir que le Syndicat Mixte ait réussi son grand oral au Ministère de l'Environnement pour l'*Opération Grand Site*, quelques mois après la qualification de *Site Majeur d'Aquitaine*.

Nous sommes donc riches de tout par la grâce de la Nature qui nous donne tant de belles choses sur le Bassin; la négliger ou la détruire en échange de quelques profits à court terme aurait irrémédiablement raison du magnétisme du Bassin et de notre inimitable art de vivre, ici.

Jacques STORELLI Président

SOMMAIRE Ordre du jour de l'AGO Les documents d'urbanisme 3 Les dossiers d'urbanisme 10 Aménagements et travaux 12 Le plan d'eau 14 La forêt et les arbres Notre environnement 20 Infos pratiques 22

Assemblée générale ordinaire, le 6 août au Centre Culturel du Pyla

avec l'aimable participation de

- Monsieur Gauci, Sous-préfet,
- Madame des Esgaulx, Sénateur Maire,
- Monsieur Eroles, Maire de La Teste,
- Monsieur Sammarcelli, Président du SIBA,
- Monsieur Foulon, Président de la COBAS,
- Monsieur Daverat, Conseiller Régional,
- Monsieur Chauvet, Conseiller Général,
- Monsieur Serrano, Conseiller Général Honoraire,
- Monsieur Touzet, Commissaire de Police.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV de l'AGO du 7 août 2010, disponible sur le site www.adppm.fr
- 2) Renouvellement du tiers sortant du Conseil, élection d'éventuels nouveaux membres
- 3) Rapport financier et approbation des comptes
- 4) Rapport moral du Président
- 5) Accueil des élus et du représentant de l'État et rapport sur les dossiers suivants :
- la préservation de l'identité du Pyla : la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le cas des hauteurs dérogatoires, du bâti en continu et des divisions parcellaires; - la Dune : nouveau cadre juridique, gestion des abords ; le maintien du couvert végétal (la Charte Paysagère), la réglementation sur les abattages, les replantations et le choix des essences ; la hauteur des clôtures, le choix des matériaux, le style architectural, le contrôle des travaux ;
- les voies de circulation : pistes cyclables, trottoirs, entretien, tags, eaux pluviales, signalisation, vitesse, stationnements, camping-cars, lignes électriques, rénovation du boulevard de l'Océan, plan de circulation Meller-Sémaphore, programme de travaux, panneaux publicitaires;
- la situation des principaux contentieux en cours : les 27 logements en Site Inscrit à Pilat sud, les 90 maisons dans la forêt de Laurey (dossier Les Hauts du Golf), la plainte devant la Commission Européenne pour atteinte au site Natura 2000, l'extension en Site Classé du « Pyla Camping », la coupe rase de 20 ha dans la forêt de Pissens;





- la gestion du plan d'eau : le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), les risques de submersion, le suivi phytosanitaire des eaux du Bassin d'Arcachon, la réglementation applicable en matière de navigation (arrêté PREMAR), la création d'un Parc Naturel Marin (PNM), la réserve du banc d'Arguin, la gestion municipale des corps-morts, la création de ports à sec :
- les plages : aménagement, entretien et surveillance des plages; la signalétique, les jet-skis;
- la forêt : la forêt d'exception, la forêt usagère, Natura 2000, la surveillance, les abattages illicites, l'obligation au débroussaillement contre l'incendie, la politique d'acquisition du Conservatoire du littoral;
- les nuisances sonores ou comportementales : la réglementation destinée à limiter les nuisances sonores ; l'impact de certaines activités ou animations, la Charte des établissements de nuit ;
- la sécurité et la salubrité : état des lieux, les moyens à mettre en œuvre, la vidéosurveillance, l'arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique, les contrôles.
- Questions diverses, clôture des débats, dégustation d'huîtres et de vin blanc.

Les relations de l'ADPPM avec les médias en

- La Dépêche du Bassin (*La carte de tous les dangers*)
- Radio Côte d'Argent (sujets multiples)
- France Bleu Gironde (l'urbanisme)
- L'Express (Menaces sur le Bassin d'Arcachon; 11 pages)
- Le Monde.fr (la Dune)
- Reuters (la Dune)
- 20 Minutes (la Dune)
- France 2 (Edition du 20 heures ; les campings)
- France 3 (Edition du soir ; les campings)
- Sud-Ouest (la publication judiciaire sur les abattages illicites)

Les documents d'urbanisme : Le Plan Local d'Urbanisme

Les observations de l'ADPPM lors de l'enquête publique sur la révision du PLU (partie Pyla) sont les suivantes.

Sur la forme

L'enquête publique fut organisée en juin, à une époque où très peu de Pylatais sont présents, informés et disponibles.

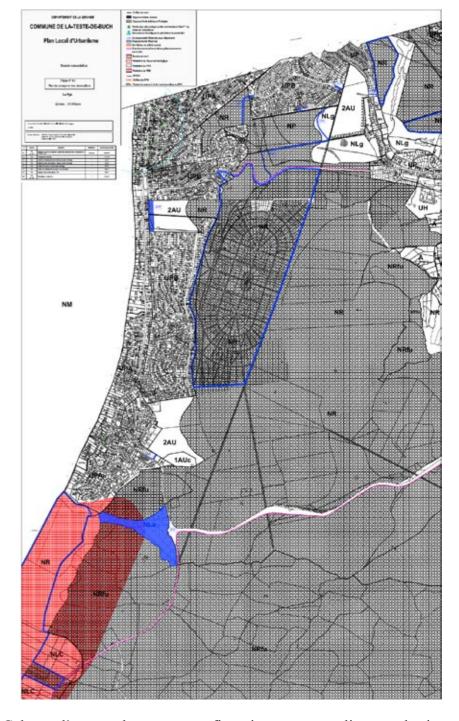
On sait que la majorité des propriétaires fonciers sont des résidents secondaires, donc très occupés ailleurs en

Il suffisait, pour s'assurer d'une parfaite transparence de l'enquête, et d'une suffisante réactivité des administrés, de fixer le calendrier du 15 juin au 15 août, ou du 10 août au 10 septembre.

La précédente enquête de 2007, sur le PLU et une ZPPAUP, avait recueilli 700 interventions; ce chiffre historique s'explique par le fait que l'enquête a eu lieu en juillet/août; ce ne sera pas le cas en l'occurrence, et pour cause.

NB : On sait que la nouvelle équipe municipale de 2008 avait, sous le prétexte de quelques observations émises par la Sous-préfecture, rétracté purement et simplement l'ensemble du processus d'enquête de 2007, revenant ainsi au PLŪ de 2001, ce qui a permis bien des constructions ou aménagements que le PLU de 2007 n'autorisait plus. (On verra infra que le PLU de 2011 constitue pourtant « un recul », dixit la Préfecture, par rapport au PLU de 2007; les élus ont donc encore plus de raisons de retirer l'actuel projet de PLU que celui de 2007, dont la Sous-préfecture ne demandait que quelques modifications...)

etc., ce qui aurait pourtant permis de compenser quelque peu les écueils signalés supra.



En outre, la Mairie refusa de mettre en Cela est d'autant plus grave que figuraient encore en ligne sur le site ligne, ou de *mailer*, les documents les municipal en juin 2011 les seuls éléments concernant l'étape de conplus importants, règlements de zones certation de 2010, alors que des éléments substantiels ont fait l'objet de modifications depuis ; il n'en faut pas davantage pour induire les administrés en erreur; pour ces différentes raisons, l'ADPPM a demandé l'annulation pure et simple de la procédure d'enquête.

A/ LAUREY - PISSENS: Zonage actuel: 2 AU, NLg et NP

Le secteur Prés Salés Ouest - Camicas - Laurey - Pissens

Un site Natura 2000, avant rédaction de son DOCOB, implique un devoir de précaution et de préservation sur l'ensemble de son périmètre.

De plus le site Natura 2000 d'une commune littorale ne Mais comme le précise la Préfecture : « En l'absence peut qu'être reconnu remarquable au titre de l'article L.146-6 et R.146-1, d'autant plus qu'il s'agit d'une forêt dunaire et côtière, exempte de constructions ou aménagements (Conseil d'État. 3 septembre 2009, N°306298, CAA Nantes du 10 décembre 2010 N°09NT02090).

Ainsi, le 7 septembre 2009, la Cour Administrative d'Appel confirma l'annulation du permis de lotir, jugea nulle la transaction signée entre la municipalité et le lotisseur et condamna le lotisseur à payer à l'ADPPM la somme de De plus cette zone NLg a doublé de surface entre octobre 2000 €. La Sarl Les Hauts du Golf (Eiffage) a inscrit un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État le 6 novembre 2009.

Devant le TA, le Rapporteur Public s'est associé à l'essentiel de l'argumentaire de l'ADPPM, à l'issue d'un long conflit dans lequel on se souvient que Monsieur Espied, ancien maire, était favorable à la construction de 600 maisons, l'association « J'Aime Pyla » étant pour sa part favorable à la construction de 350 lots, alors que la forêt du Laurev est tout simplement inconstructible, s'agissant d'un corridor écologique entre Camicas (site géré par le Conservatoire du Littoral, sur la Commune d'Arcachon) et le site classé (cf. les conclusions du Rapporteur Public), et d'espaces remarquables proches du rivage dans lesquels on observe une biodiversité d'une exceptionnelle richesse sur un relief dunaire protégé par les directives européennes.

Les actes délibérés récemment perpétrés sur le site dans le but de paralyser et anéantir la biodiversité (pose de grillages et autres abattages) ont conduit l'ADPPM à déposer plainte devant la Commission Européenne. Dans ce contexte, il est regrettable, et illégal, que le PLU autorise la constructibilité de parcelles que les Tribunaux ont jugées inconstructibles sur le fondement de la loi Littoral. Ces décisions ne sont en aucun cas suspendues par l'effet d'un pourvoi en cassation en cours d'instruction; elles sont exécutoires. Il y a lieu de mettre en conformité le PLU avec la décision rendue par la CAA de Bordeaux (cf. www. adppm.fr/spip.php?article70).

Le zonage 2AU est donc incompatible avec la loi Littoral, avec les décisions rendues par les Tribunaux, avec le devoir de précaution et de conservation imposé par le site Natura 2000 (FR7200702) avant DOCOB et avec la nécessaire protec- est en contradiction flagrante avec la définition des zones tion des coupures d'urbanisation et autres coupures vertes,

constituant en l'espèce un corridor écologique objet de plaintes devant la Commission Européenne et d'une attention toute particulière de la Note d'enieux des services de l'État.

Il en va de même pour les deux zones NLg se trouvant au sud du site Natura 2000. Ce zonage NLg permettrait l'extension du golf.

d'éléments suffisamment précis sur le secteur du Laurev. on rappelle que la destruction d'habitats d'intérêt communautaire en site Natura 2000 n'est envisageable que dans le cas où l'absence de solution alternative est démontrée et pour des raisons impératives d'intérêt public majeur conformément à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement... » L'extension du golf est-elle d'intérêt public majeur au sens de ce texte?

2010, date de la concertation, et juin 2011, ce qui nuira encore davantage à la pérennité du corridor écologique CAMICAS / LE LAUREY/PISSENS.

Ce zonage s'étend maintenant sur 50 ha alors que pour réaliser un golf compact seulement 30 ha maximum sont nécessaires (cf. le Golf Bordelais/18 trous/4 700 m d'une surface de 27 ha).



Au demeurant, le règlement de la zone NLg -page 257naturelles, puisque le règlement, particulièrement ambigu



et obscur, (« sauf celles liées aux activités et aux équipe- Ce secteur est un espace remarquable du littoral à protéger ments de la zone ») permettrait des constructions à usage de bureaux, de commerces, d'industrie ainsi que les entrepôts, affouillements, exhaussements liés aux activités et équipements de la zone. Quant à l'emprise au sol de Le Préfet a confirmé le caractère remarquable de ce site ces bâtiments elle est illimitée, comme les hauteurs... Ainsi la commune ne peut prétendre dans sa réponse au Préfet que « 80% du secteur du Laurey - Ermitage a été classé en zone naturelle »...

Quand au zonage NP (ce qui implique un espace non remarquable), il est tout simplement ahurissant qu'il puisse s'appliquer au secteur Laurey-Pissens, dont tous les scientifiques et environnementalistes veulent bien, outre les Tribunaux, lui reconnaître un caractère remarquable au sens de la loi Littoral.

C'est bien entendu le seul zonage NR qui doit s'appliquer à ce secteur hautement sensible.

Cela est si vrai qu'en 2006 la municipalité a demandé l'extension du site Classé au nord de la RD 217, soit les forêts de Pissens et de Laurey qui comportent autant d'éléments d'intérêts faunistiques et floristiques que ce qui est situé au sud en site Classé.

Enfin, le projet de PLU semble également faire l'impasse sur les projets d'acquisitions du Conservatoire du Littoral.

Ainsi, la présentation de la problématique de zonage se trouve, de ce point de vue également, tronquée, ce qui justifie, comme le demandent les services de l'État, une reprise de la procédure à son début.

Conclusion:

L'ADPPM demande la suppression des zonages 2AU, NLg et NP et leur remplacement par des zones NR afin de préserver l'ensemble du périmètre NATURA 2000, le biocorridor Prés Salés Ouest - Camicas - Laurey - Pissens et la coupure d'urbanisation.

B/ LA FORÊT DU VIEUX PILAT (PILAT SUD):

Zonage actuel: 2 AU

Cette zone 2AU impacte un Site Inscrit au relief dunaire en prolongement de la dune de Pissens, pour partie en covisibilité avec la mer et la Dune, en Zone d'Intervention Prioritaire du Conservatoire du Littoral, partiellement en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF 2), à une distance inférieure à 1000 mètres du rivage et du Grand Site National Classé, c'est-à-dire la Dune du Pilat.

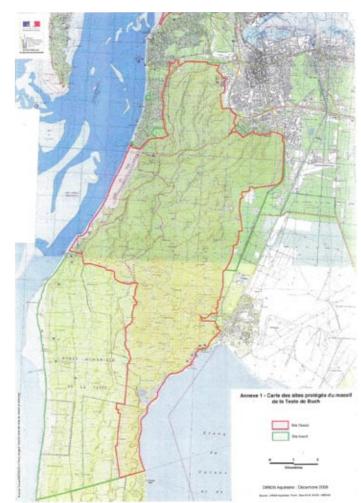
par des EBC en vertu des articles L.146-6 et R.146-1 et 2 du Code de l'Urbanisme.

dans son porté à connaissance de 1989 :

«1) Site inscrit généralisé du littoral et du massif forestier de La Teste [...] Au titre de la loi littoral, la partie naturelle de ce paysage remarquable relève aussi directement des alinéa a. b et e...»

Ce site étant demeuré intact grâce à l'action de BAE et de l'ADPPM, (malgré un défrichement partiel avant tentative d'urbanisation) son caractère remarquable a été reconnu par le Tribunal Administratif de Bordeaux, puis par la Cour administrative d'Appel de Bordeaux (31 mai 2010, n° 09BX01359,09BX01540, cf. www.adppm.fr/spip. php?article70) lesquels ont annulé le permis de construire 27 logements, prélude à l'urbanisation de l'ensemble de la forêt du Vieux Pilat par l'Indivision Gaume.

Ce zonage 2AU est donc illégal, pour être contraire à des décisions judiciaires exécutoires et à la loi Littoral, et doit être remplacé par un zonage NR assorti d'EBC.



6 Alb. O.

C/ LES ZONES UPAc : ZONES DE **CONFORTATION DES COMMERCES:**

Règles du PLU:

- ou discontinu en fonction de la dimension des parcelles
- b) Recul sur voie : 1 ou 3 mètres
- c) Emprise au sol du bâti: 50 %
- d) Hauteur des constructions :
 - 11,50 m (R+3) pour hôtels 9,50 m (R+2) pour autre activité
- e) Espaces libres et plantations : 40 %
- f) Coefficient d'occupation du sol : 0,80

Le règlement de ces zones est en contradiction totale avec Dans la zone UPA à proximité de la Villa Téthys où ont les intentions du rapport de présentation « des villas sous la forêt ».

En effet:

- a) Implantation en continu et semi-continu formant ainsi un front urbain bâti le long des voies en totale opposition avec Sous réserve de l'existence effective d'un COS de 0,30 les reculs végétalisés des zones UPA et UPB.
- b) Recul sur voie de 1 à 3 mètres au lieu de 15 mètres en zone UPA et UPB supprimant ainsi la bande végétalisée le long des voies.
- c) Emprise du bâti de 50 % au lieu des 20 % des zones UPA et UPB, toujours au détriment de la végétalisation.
- (R+1) en zones UPA et UPB.
- e) Espaces libres en pleine terre (40 %) au lieu de 60 % en zones UPA et UPB, toujours au détriment de la végétalisation.
- f) Coefficient d'occupation du sol de 0,80 au lieu de 0,20 en zones UPA et UPB, soit 4 fois plus important.

Ce COS de 0,80 sur le terrain du Casino, d'Eskualduna ou autres va dénaturer le site, faire disparaître les arbres, altérer les perspectives et les vues et permettre à des investisseurs de créer de pseudos-activités commerciales ou hôtelières pour ensuite « basculer » sur de l'habitation à très bon compte en échappant ainsi au 3) Secteur Haïtza – Eskualduna – Corniche COS de 0,20.

Il est plus important de faire vivre les commerces existants, que d'en accueillir de nouveaux, généralement peu rentables à l'année, dans un site d'exception.

Toutes les règles rappelées ci-dessus vont permettre une densification très importante au détriment de la végétation et la réalisation de bâtiments en totale opposition avec le reste du Pyla (zones UPA et UPB) et détruire ainsi son unité et son caractère de «villas en forêt», caractère présenté comme majeur et à préserver dans le rapport de présentation du PLU.

Conclusion

L'ADPPM demande la suppression de ces zones UPAc et leur remplacement par la règle commune, soit UPA.

D/ ZONES UPA et UPB:

- 1) L'ensemble des règles sont acceptables à l'exception du COS qui est proposé à 0,20 au lieu de 0,15 actuel.
- a) Implantation des constructions en continu, semi-continu L'ADPPM demande le maintien du COS à 0,15 dans les zones UPA et UPB ainsi que le respect des observations ci-dessous.

2) Secteur Meller - Moulleau

L'ABF souhaite que soit indiqué comme bâtiment protégé la Villa Téthys, ISMH depuis le 16 janvier 2001.

été repérés plus de 20 bâtiments remarquables protégés au titre de l'article L.123-1.7 du Code de l'Urbanisme, un coefficient d'occupation des sols (COS) de 0,30 lui semble trop élevé.

dans le projet de PLU, ce raisonnement mérite d'être néanmoins retenu

Compte tenu du prix du foncier, la possibilité donnée par un COS dérogatoire (0,20 ou 0,80) de construire beaucoup plus grand rend la protection des bâtiments de ce secteur d) <u>Hauteur autorisée de 11,50 m (R+3)</u> au lieu de 8,00 m particulièrement difficile. *Il semble à l'ABF que la créa*tion d'un zonage spécifique adapté à la spécificité patrimoniale est indispensable. Devront être étudiés les hauteurs, reculs sur limites séparatives, vocabulaire architectural, plantations. Une attention particulière devra également être menée en à bord de la Villa Téthys.

> L'ADPPM rappelle que la zone UPAc du rond-point du Figuier est à moins de 500 m de la Villa Téthys ce qui conforte encore la nécessité de sa suppression et de sa transformation en zone UPA.

Curieusement l'ABF oublie de tenir compte de la Villa Geneste, ISMH depuis le 18 février 2011.



Il convient donc d'exiger les mêmes modifications du Or dans le plan de zonage du Pyla le symbole précisant PLU de manière à ce que les constructions du secteur cette mixité n'apparaît nulle part. ne dépassent pas 8 m de hauteur, de manière discontinue, en fort recul par rapport à la voie, à l'exclusion Quelle règle doit être appliquée ? d'un COS supérieur à 0,15 (zone UPA).

Cela est vrai notamment en front de mer et à l'emplacement des garages Eskualduna.

Le terrain du Casino ne peut être regardé comme constructible tant que les 12 000 mètres cubes de gravats non dépollués n'auront pas été retirés.

- 4) L'espace vert de chênes verts en face de la Poste devra être impérativement classé.
- 5) La place Meller devra être classée en zone NV, à l'exception d'une zone UPA réduite autour des bâtiments du club de voile afin de permettre son évolution.

En tout état de cause les zones précitées généreront une SHON d'environ:

- Terrain: $520\,000\,\mathrm{m^2}\,\mathrm{x}\,0.20\,\mathrm{(COS)} = 104\,000\,\mathrm{m^2}\,\mathrm{SHON}$
- Soit 104 000 m² x 35 % = 36 000 m² de social
- Soit 36 000 m² / 80 m² = 450 logements sociaux

Il s'agit donc de 450 logements sociaux sur le Pyla.

De plus la surface suggérée des terrains, soit 300 m², serait très préjudiciable au couvert végétal du Pyla, alors que les cas général (1 200 m²/parcelle) permet sa préservation.

L'ADPPM est donc opposée à une mixité sociale sous cette forme.



Une zone comparable à la « Fenêtre Océane » surgit en pleine forêt domaniale.

Cette vaste zone NLC dédiée à l'installation de nouveaux campings, avec 20 % de leur capacité autorisés en « dur », en pleine Forêt Domaniale va à l'encontre de la notion de Forêt Patrimoine (ou depuis peu de Forêt d'Exception). Elle n'a jamais fait l'objet de la moindre concertation avec les associations de défense de l'environnement.

Il s'agit d'un Site Inscrit, donc remarquable (article L.146-6), d'un espace proche du rivage (L.146-4-2), très éloigné de toute agglomération (L. 146-4-1) et incompatible avec le Plan de Prévention des Risques du Littoral (PPRL).

Il convient donc de retirer cette zone NLC du projet de PLU conformément à l'avis de la Commission Dépar- G/ COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE tementale de la nature, des paysages et des sites de la Gironde du 28 avril 2011.

F/ ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT:

La mixité sociale et urbaine

Dans le document « Projet d'orientations particulières La position de l'État d'aménagement », il est prévu que chaque opération dans les zones 2 AU du Laurey, 2 AU du vieux Pilat L'article de la Dépêche du Bassin du 7 juillet 2011 fait sociaux.

LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA GIRONDE DU 24 MAI 2007, DU 28 **AVRIL ET DU 28 MAI 2011:**

L'ADPPM demande que tous les avis de cette Commission soient respectés dans le PLU, ce qui est loin d'être le cas en particulier pour les forêts de Laurey, de Pissens et pour le site Natura 2000.

et 2 AU du Haut Pyla, comporte 35 % de logements un point précis sur la question. Il est reproduit sur la page suivante.

LA TESTE-DE-BUCH-

nº 789 - Du 7 au 13 juillet 201

PLAN LOCAL D'URBANISME

L'État avait rendu un avis

cinglant

Inséré dans
l'enquête publique,
achevée la semaine
dernière, l'avis sans
concession de l'État
sur le plan local
d'urbanisme pèsera
dans les choix
du commissaireenquêteur. Rapport
attendu fin juillet.

ercredi 29 juin, pour le dernier jour de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU), il v a foule dans les bureaux du service Grands Proiets de la mairie testerine. Les particuliers, les élus et les associations souhaitant inscrire leurs doléances dans le registre attendent tranquillement leur tour. Au total, cinq matinées avaient été programmées pour recevoir les habitants à La Teste, Cazaux et Pyla, La prochaine date importante sera le 31 juillet, lorsque Marie-José Dallot, rendra ses conclusions. Le commissaire-enquêteur possède en effet un mois pour rédiger son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recues.

« Incompatible »

En parallèle de l'avis des Testerins, le commissaire pourra s'appuyer sur l'avis de l'État sur le PLU. Et la conclusion du préfet de Région est sans appel puisque dans un courrier daté du 14 mars 2011, le représentant de l'Etat proposait au maire « de différer la mise à l'enquête du PLU afin de reprendre son document ». Le préfet justifiait cette demande en évoquant « la suppression des zones naturelles et forestières de la Pinède de Conteau, transformées en zones à urbaniser », ou encore Pissens, désormais classé au PLU comme zone naturelle de



En mars dernier, le préfet de Région proposait au maire Jean-Jacques Eroles « de différer la mise à l'enguête publique du PLU ».

loisirs et d'équipements, où peuvent être autorisés notamment les terrains de camping. Toujours dans ce courrier, le préfet indique que le projet de PLU ne tient pas suffisamment compte « des nouveaux enjeux liés, par exemple, au pôle de santé, qu'il s'agisse des dessertes ou de la gestion des eaux pluviales », mais aussi « des risques de submersion marine en fonction des connaissancès acquises depuis la tempête Xynthia », phénomène ayant impacté fortement les prés-salés Est,

Ouest ainsi que le secteur des Bordes. Par ailleurs l'architecte et urbaniste de l'État Xavier Arnold, donnant son avis le 21 février 2011 sur le projet de PLU, inscrit plusieurs remarques : « La zone à proximité de l'église de La Teste, qui autorise des hauteurs maximales de 13,50 m, qui correspond à un R +3 avec combles, me semble un peu trop importante et de nature à un très intéressant édifice religieux. » Enfin, il indique comme » incompatible » les hauteurs des constructions de 9 m et

11,50 m et les objectifs de mise en valeur de l'Hôtel de Baleste. À noter que le parti socialiste testerin, par la voix de Guillaume Prêtet juge « inacceptable la décision du maire de La Teste de Buch d'ignorer les recommandations des services de l'État au sujet du Plan Local d'Urbanisme ». Et le premier secrétaire de rajouter ; « Le maire s'affranchit des règles et des lois de la République. C'est inadmissible de la part du premier magistrat de la commune. »

[J-B.L.]

Le "Plus Patrimonial" de Denis Blanchard-Dignac

Denis Blanchard-Dignac intervient lul aussi dans le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU). Voici sa contribution : « Il existe un Plus Patrimonial lorsqu'une commune ancienne a la volonté de mettre en valeur son patrimoine culturel, bâti et environnemental. Contrairement à l'opinion de certains à La Teste de-Buch, il n'est pas besoin de renier son passé pour assurer son avenir. D'autant que notre situation de commune balnéaire, nos traditions sylvicoles et maritimes, notre bâti historique en toutes ses époques. le poumon vert de la Forêt Usagère sont d'autant d'atouts pour bonifier un cadre de vie harmonieux mais aussi pour attirer et fidéliser les estivants du tourisme. On envisage même un tourisme intelligent lorsqu'une commune peut offrir autre chose qu'une série de nuitées dans des alignements de béton disparates et déshumanisés. Pour nous, résidants à l'année, citoyens de La Teste centre, Cazaux et Pyla, le cadre de vie esthétique, arboré et non agressif, est de ce point de vue une impérative nécessité. Il est donc temps de marquer une pause dans la frénésie immobilière, de ne plus opposer vainement passé et futur, afin de réfléchir ensemble aux moyens de ne pas atteindre l'irréversible dans la destruction de notre patri moine. Que l'exécutif lise attentivement les justes observations de chacune et chacun collationnées par le commissaire-enquêteur à l'occasion de l'enquête publique du PLU en cours de tentative d'adoption. Qu'il tienne compte des avis, remarques et recommandations des autorités administratives de tutelle. Ainsi, il constatera qu'il est dangereux d'opposer un modernisme à un prétendu passéisme. Sauf à considérer que Victor Hugo était un sot pour avoir affirmé que "ceux qui détruisent leur passé, détruisent aussi leur âme."

Le SCOT

Ce SCOT, à l'état de document de travail (cf. www.adppm.fr/spip.php?rubrique27), permet la construction de près de 40 000 logements, soit un probable doublement de la population sur le Bassin sous deux décennies (contrairement aux dispositions de la Note d'Enjeux de l'État); la loi Littoral ne semble plus s'appliquer dans les 2 000 mètres du rivage comme le prévoit le SMVM, lequel s'impose pourtant en tant que document supérieur ; la notion d'agglomération est supprimée, ce qui enraye aussi l'application de la loi Littoral; les coupures d'urbanisation sont menacées, dont le biocorridor Prés-Salés Ouest-Camicas-Laurey-Pissens ; la constructibilité des secteurs Laurey et Pilat sud est validée ; des axes routiers traverseront différentes forêts au nord et au sud, dont l'un entre Cazaux et le sud Pilat, au mépris de la Forêt Usagère ; la « Fenêtre Océane » n'est pas supprimée ; les risques de submersion marine sont peu pris en compte ; la constructibilité est accordée aux campings ayant déjà illégalement « durci » leurs équipements ; de nouveaux campings pourront s'implanter en limite des zones urbanisées...

Nos observations, adoptées sous l'égide de la Coordination CEBA, figurent sur notre site www.adppm.fr/spip.php?article132.

Project of a comparamental for Board State of Board State of Project of a comparamental for Board State of Board State of Project of a comparamental for Board State of Project of a comparamental for Board State of Board

L'ADPPM déploie tous ses efforts pour que ce document ne se résume pas à un simple empilement de PLU h

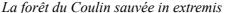
document ne se résume pas à un simple empilement de PLU habilement négociés par chaque municipalité, à l'aune des habituelles velléités de développement, mais à un document de cohérence et d'avenir prenant en compte l'hyper fragilité du Bassin et de son environnement. En réalité, on en est très loin...

Les PLU d'Audenge et d'Andernos

L'ADPPM a fait valoir ses observations dans le cadre de ces deux enquêtes publiques. Voir www.adppm.fr/spip.php?article139. À Andernos, le recours gracieux de l'ADPPM a été suivi du retrait d'un projet de construction d'une centaine de logements contraire au PLU en vigueur.

La forêt du Coulin (en bordure littorale) a été sauvée de justesse par l'effet du front associatif. Pourquoi s'acharner à vouloir construire en secteur inondable?







Une rue d'Andernos inondée après la tempête Klaus

10 PYLA SUR MER

Les dossiers d'urbanisme

Les abattages illicites dans la forêt de Pissens

Vingt hectares de forêt, comportant des essences typiques de la région, ont été abattus dans un secteur que la précédente municipalité souhaitait faire classer et que la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a jugé non constructible. L'atteinte environnementale fut sérieuse et ce d'autant que ce secteur est compris dans le périmètre Natura 2000. L'ADPPM s'est constituée partie civile devant le Tribunal Correctionnel à la suite d'une plainte déposée pour abattages illicites en 2006 (sans Plan Simple de Gestion), qui plus est en période estivale. Les Pylatais de l'Ermitage se souviennent des nuisances causées.

La société Aquitaine Forêt Gestion a été condamnée, et a fait appel. La chambre correctionnelle de la Cour porta de 2.000 à 10.000 € l'amende infligée à AFG. Le Tribunal avait déjà alloué à l'ADPPM 1.500 € au titre du préjudice environnemental, 500 € pour le trouble causé au voisinage et 300 € pour frais d'instance. La Cour a alloué 600 € complémentaires pour frais d'instance. La décision a été publiée 8 jours dans Sud Ouest et une fois dans la Dépêche du Bassin sur demande de la Cour. Voir www. adppm.fr/spip.php?article73.

Le dossier « Les Hauts du Golf »

En date du 7 septembre 2009, la Cour Administrative d'appel rejetait les requêtes de la SARL les Hauts du Golf et de la municipalité dirigées contre le jugement avant annulé une autorisation de lotir 90 maisons dans la forêt de Laurey (première phase d'un projet initial portant sur 600 maisons).

Le 6 novembre 2009, la SARL les Hauts du Golf a inscrit un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État contre la décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. L'affaire sera jugée en 2012.



Le dossier « Indivision Gaume/Forêt du Vieux Pilat »

Ce projet porte sur plusieurs bâtiments sur un Site Inscrit au relief dunaire en prolongement de la dune de Pissens, pour partie en co-visibilité avec la mer et la Dune, en Zone d'Intervention Prioritaire du Conservatoire du Littoral, partiellement en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF 2), à une distance inférieure à 1000 mètres du rivage et du Grand Site National Classé, c'est-à-dire la Dune du Pilat.

Le Tribunal et la Cour ont fait droit à l'argumentation de l'ADPPM sur le fondement de la loi Littoral, c'est-à-dire en raison de l'absence de toute continuité d'urbanisation et de l'existence d'espaces remarquables. Le permis de construire fut donc purement et simplement annulé.

L'indivision Gaume a inscrit un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État contre la décision de la Cour administrative d'appel de Bordeaux. L'affaire sera jugée en 2013.

En outre, la loi Paysage du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur du paysage permet un plus grand respect du paysage dans les documents et les opérations d'urbanisme.

Ainsi le PLU doit prendre en compte la préservation de sa qualité et la maîtrise de son évolution. De plus, un volet paysager doit être intégré aux demandes de permis de construire, montrant l'impact des projets sur leur environnement.

Se pose la question de savoir si des lotissements doivent être offerts à la vue du million et demi de visiteurs escaladant la Dune chaque année.



Le dossier « Pyla Camping »

Le Ministre de l'Écologie a autorisé le « Pyla Camping » (détenu à l'époque par un Secrétaire d'État) à étendre son emprise sur une parcelle forestière en site classé, ce qui a conduit la municipalité à délivrer un permis de construire et d'aménager que l'ADPPM a soumis à l'examen du Juge administratif. L'association Vive la Forêt est intervenue à l'instance. Se pose en effet la question de savoir dans quelles conditions de pareilles autorisations ont été délivrées alors que le Ministre relève lui-même l'existence d'irrégularités précédentes (extension des limites, « durcissement » des aménagements...) Pourquoi lesdites irrégularités n'ont-elles pas été corrigées avant toute éventuelle délivrance d'une autorisation ? Le Tribunal Administratif rendra son jugement avant la fin de l'année.

La décharge des « Flots Bleus »



Une décharge en site Classé a été observée juste en face de ce camping. La DREAL a établi un constat et a demandé la remise du site en état.

Curieusement les choses n'ont pas évolué, ce qui impose aux touristes une vue peu flatteuse.

La DREAL écrivait le 18 mars 2011 à l'exploitant :

« Monsieur,

Au cours d'une tournée d'inspection le 10 mars courant, il a été constaté qu'une importante zone de gravats, troncs, branchages se développe le long de la RD 804, sur votre propriété (parcelle CH56) en face de votre camping.

Ces travaux concernant un site naturel protégé au titre du patrimoine national (Site Classé de la Dune du Pilat et de la forêt usagère), ils dégradent le paysage visible depuis cette route très fréquentée, ainsi que les milieux forestiers remarquables de ce massif. (...) »

Le dossier « Promaris » à Andernos

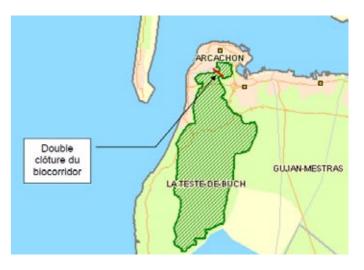
L'ADPPM demanda gracieusement la rétractation d'une décision de construire permettant une SHON de 5 705 m2, sur un terrain de 9 699 m2 rue Bertin Lalande pour la réalisation de 103 logements par la société Promaris, au motif que s'agissant d'une hauteur de R + 3, l'autorisation se trouve contraire aux dispositions des articles 10 et 14 du règlement de la zone UD du POS en vigueur (COS de

La municipalité retira sa décision quelques semaines plus tard. L'affaire est close, sous réserve de ce que le futur PLU autorisera.

La rupture du biocorridor en site Natura 2000

L'ADPPM a déposé plainte à la Commission Européenne pour entrave délibérée et malveillante d'un site Natura 2000 par l'effet de la pose de grillages.

Une demande d'indemnisation pour préjudice environnemental sera soutenue lorsque l'affaire sera jugée.



Le Pôle Océanographique d'Arcachon

La surprenante réhabilitation « judiciaire » du PLU de 2007, autoriserait sans révision du PLU, la construction d'un immeuble à vocation hôtelière de 20 mètres (qui devrait être limité à 15) à la place de l'immeuble actuel.

Cela ne règle pas la question de savoir si le nouveau POA doit être édifié au Petit Port, ce qui impacte significativement sur les vues et perspectives.

Les aménagements et travaux

Place Meller - avenue du Sémaphore

Après bien des efforts de l'ADPPM et des riverains il a été possible de « sauver » la partie du boulevard que la municipalité a voulu obturer et dédier à diverses manifestations, le plus souvent dérangeantes pour la tranquillité du quartier, ce qui aurait en outre déporté l'ensemble du trafic vers l'avenue du Sémaphore ; la pose d'un containeur à verres a également été déprogrammé puisqu'il aurait causé, nuisances aux riverains et encombrements.

Les nombreuses places de stationnement attirent depuis des mois davantage de camping-cars, autres barbecues et tentes qui ne flattent guère le site ; la règlementation promise depuis des années s'impose.

Lors du Comité de quartier du 1er juillet 2010, Madame Monteil-Macard déclarait « que trois sites d'accueil des camping-cars sont en cours d'étude ; l'un au Pyla, le second à Cazaux et un dernier à La Teste. Les camping-cars ne sont plus admis sur le parking de la Dune. »

L'espace vert, auquel les Pylatais sont très attachés, mérite d'être classé; on sait que la venue régulière de manifestations (hormis quelques expositions artistiques) aurait raison de lui; l'artificialisation nouvelle de l'ensemble du secteur apparaît aux yeux de beaucoup comme regrettable, même s'il faut saluer le fait que les propositions « historiques » de l'ADPPM sont en voie d'être concrétisées : un début de



Transformation de la place Meller





piste cyclable, une vidéosurveillance, l'enfouissement des lignes électriques et l'évacuation des eaux pluviales. Les travaux vont se poursuivre vers le Moulleau à l'autom-

ne prochain, puis en deux dernières tranches vers le carrefour de la route de Biscarrosse en 2013 et 2014.

Le réfection de l'îlot Poste/Centre culturel que l'ADPPM demande serait à l'étude.

La partie du boulevard de l'Océan entre la place Meller et Le Moulleau demeure fortement empruntée par les cyclistes malgré l'aménagement cyclable de l'avenue des Violettes. La création d'une piste cyclable en site propre sur cette portion de boulevard ne sera pas incluse dans la rénovation du boulevard, la municipalité ne souhaitant pas supprimer 50 % des stationnements automobiles existants sur cette portion du boulevard.

La réfection des voies

Lors du Conseil de quartier de 2010, il fut annoncé un programme de réfection des voies suivantes :

- avenue Foch (bordures et enrobé)
- avenue St Thomas d'Aquin (bordures et enrobé)
- avenue des Roses et des Pins (trottoirs, Bordures et enrobé)
- boulevard des Crêtes (bicouche)
- avenue Fustel de Coulanges (enrobé)
- avenue des Albatros (bicouche)
- avenue de la Forêt (1ère tranche) (bicouche)

Compte tenu du niveau de contribution fiscale des Pylatais, l'ADPPM demande à la municipalité d'élargir le programme de réfection de la voirie et d'en faire une priorité.

Les clôtures

La municipalité effectue le relevé des clôtures non conformes et adresse des courriers aux contrevenants. L'ADPPM demande communication des statistiques du nombre des riverains ayant obtempéré et démonté leur barrière, portail ou clôture.





Le quartier Dune/Corniche

Le quartier La Dune/Corniche connaît une certaine évolution, ce qui nécessite des correctifs, des aménagements et une certaine vigilance pour que le caractère résidentiel de cette partie du Pyla soit préservé et pour que la tranquillité et la sécurité des résidents soient assurées.

L'ADPPM s'est rapprochée du Syndicat Mixte de gestion de la Dune du Pyla au sujet de la circulation pédestre et autres pratiques observées aux deux ouvertures de la Dune, régulièrement vandalisées ou laissées ouvertes, l'accès à la dune impasse de l'Observatoire étant en principe strictement réservé aux pompiers.

Cet accès, comme l'autre, étant situé sur la propriété privée de l'indivision Gaume, la mairie déclare qu'elle ne peut rien faire, alors que l'ancien accès à la Dune se dégrade et que toute velléité de sécurisation est suivie de vandalisme.

Monsieur Daverat, Président du Syndicat Mixte, conscient de ces difficultés, a organisé une réunion à laquelle le propriétaire ne s'est pas présenté, au cours de laquelle il a été décidé de mieux sécuriser les accès, de prévenir les problèmes de sécurité (incendie, pratiques sportives diverses, vols à la tire...), ce dans l'intérêt et pour la tranquillité des riverains et du voisinage.

La pratique du deltaplane, motorisé ou non, au-dessus du public et des maisons pose des questions évidentes de réglementation et de sécurité, d'autant plus que le cheminement des avions de tourisme est situé non loin de là.

L'ADPPM a également sensibilisé le Syndicat Mixte à la nécessité d'entretenir dans les meilleures conditions possibles l'escalier de la Corniche.

Les stationnements au bord de la route de Biscarrosse devraient être interdits, car ils engendrent des risques évidents. Les stationnements liés à l'exploitation de la



Co(o)rniche (parfois plus de 200 véhicules) pèsent significativement sur la tranquillité des riverains, les conditions de circulation et l'état des trottoirs.

Après divers entretiens avec l'exploitant, le principe d'édification d'un parking souterrain de 220 places avait été acté en 2010.

Ce projet semblant abandonné ou retardé, l'ADPPM a demandé à la municipalité d'organiser les stationnements sur les voies et de prendre les mesures pour faire cesser certains comportements (places identifiées, signalisation, barrières protégeant les trottoirs...)

Une signalisation horizontale partielle (peinture) a été réalisée, ce qui est un progrès, mais ne règle qu'une petite partie de la problématique, car les stationnements anarchiques persistent, outre les nuisances nocturnes qui s'y associent, ainsi que quelques altercations et déprédations sur barrières ou véhicules.

Les riverains s'organisent (pose de plots en bois) et demandent avec force l'aménagement d'un parking et l'intervention des services de police à première demande, ce qui ne remet absolument pas en question la pertinence de ce lieu d'exception dirigé par un responsable que l'ADP-PM a rencontré plusieurs fois dans les meilleures conditions possibles.

Les riverains de l'hôtel Haïtza et du terrain du Casino (sur lequel se trouvent toujours 12 000 m3 de gravats non dépollués) se plaignent des nuisances sonores provoquées par des manifestations et évènements organisés nuitamment. Il est demandé à la municipalité de prendre un arrêté interdisant l'organisation à titre professionnel et récurrent « d'évènements » dans des lieux non réservés à cet effet, notamment au Pyla.

Par ailleurs, on peut souhaiter une prochaine réhabilitation de l'hôtel Haïtza que l'ADPPM a toujours soutenue contrairement à ce que certains prétendent, à tort.

Les risques de submersion marine

À la suite des inondations observées en 2010 lors de la tempête Xynthia mais également en 2008 sur certaines communes du Bassin d'Arcachon, le Préfet de la Gironde a décidé le 10 novembre 2010 de prendre des arrêtés prescrivant la réalisation de plans de prévention des risques de submersion marine pour 11 communes du Bassin. Ces plans permettront de délimiter et de réglementer l'utilisation des sols en fonction du risque d'inondation par submersion marine. Voir http://www.gironde.gouv.fr/informez/lettre/1210/risques submersion BA lettre33 231210.pdf

L'affichage des permis

Qu'il s'agisse des permis de construire ou des déclarations de travaux ou d'abattages, les affichages sont parfois inexistants, ou illisibles. Il est demandé à la municipalité de faire preuve d'une plus grande vigilance, et de le faire savoir.



Le plan d'eau

Préambule : L'état des océans

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) littoral a réuni à Biganos les élus locaux, les services de l'État et des scientifiques en présence de Monsieur Anne-François de Saint Alvy, Préfet Maritime de l'Atlantique, du Préfet de Région et du Sous-préfet. Le constat du GIP est clair : « L'état des océans est alarmant » et le Préfet de l'Atlantique indique : « Il est important de préserver le milieu marin tout en favorisant les activités humaines ».

Quelques chiffres:

- 70 à 80 % des déchets retrouvés dans les mers et sur le littoral sont d'origine terrestre,
- 60 à 95 % des débris trouvés au fond des mers sont des déchets de plastiques, principalement des emballages : sacs de caisse, bouteilles...
- 712 déchets sont comptabilisés par 100 m de plage. Entre la surface de l'eau et 200 mètres de profondeur, on peut compter 150 millions de débris pour la mer du Nord, 50 millions pour le golfe de Gascogne, 300 millions pour le bassin méditerranéen.

Le 6° continent, soit une immense décharge de plus deux fois la France, de débris plastiques, s'étire le long des courants tourbillonnants du Pacifique nord.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pollution-marine-dechets.html

Maud Fontenoy a réalisé concrètement ce constat au gré de toutes ses aventures maritimes et a décidé de créer la Maud Fontenoy Fondation. Cet organisme, reconnu d'utilité publique, milite pour une meilleure éducation à la sauvegarde des océans et à la protection du littoral.



1. Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

Ce document qui constitue la référence de la gestion intégrée terre/mer datant de 2004 a fait l'objet d'un comité de suivi le 26 juin 2010.

http://littoral.aquitaine.fr/IMG/pdf/cr_s-minaire_smvm_ 18-08-2010.pdf



2. La Plaisance et la navigation

Le nombre de plaisanciers atteint aujourd'hui 4 millions et les immatriculations de bateaux de plaisance augmentent d'environ 25 000 unités par an. Sur le littoral, près de 500 installations portuaires sont destinées à l'accueil des navires de plaisance et en eaux intérieures, on dénombre 8



500 km de voies d'eau et d'innombrables lacs ou plans d'eau ouverts à la navigation de plaisance.

Voir http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Plaisance-et-loisirs-nautiques,1527-.html

L'étude (Géomer) sur la fréquentation nautique du Bassin d'Arcachon

Cette étude réalisée par la Direction régionale des affaires maritimes contient des données essentielles.

http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/politiques/devdurable/rapport g%C3%A9omer 2010.pdf

Extraits page 76 de l'étude Géomer :

On peut estimer que 56 183 embarcations de plaisance ont fréquenté la Réserve naturelle du Banc d'Arguin en juillet et août 2009 (235 716 plaisanciers), dont 58,3% au mois d'août (32 737 embarcations, 137 495 plaisanciers).

Tous les plaisanciers ne débarquent pas sur les bancs de sable. Seuls les plaisanciers qui jettent l'ancre dans les très petits fonds ou qui se laissent échouer sur les estrans sont susceptibles de débarquer. D'après les observations de terrain, une partie infime des plaisanciers restent à bord en été (5%). Ils sont essentiellement mouillés dans le secteur de la pointe sud et de la pointe de l'UBA, et disposent en général d'une embarcation dont la taille importante ne permet pas d'approcher les petits fonds. On peut considérer que 95% des plaisanciers débarqueront sur les bancs de sable, pour une durée plus ou moins longue.

Le 14 août 2009, on peut estimer que 2 597 plaisanciers ont débarqué sur les bancs de sable, et au maximum, 3 168 le 26 juillet 2009. En juillet et août 2009, 15 827 embarcations de plaisance ont mouillé ou échoué sur les bancs de sable de la réserve, soit près de 66 476 plaisanciers. 7 journées ont connu un très faible nombre de débarquements (moins de 100) et 10 journées ont connu un nombre de débarquement très important, supérieur à 2 000 personnes (cf. Figures 13 et 14). Ces chiffres n'incluent pas les débarquements de passagers par les navettes de l'UBA, qui assurent la liaison avec le pied de la dune du Pyla depuis 2008. À titre indicatif, le 13 août



2009, 450 débarquements de passagers ont été observés. En juillet et août 2009, le Banc d'Arguin a également accueilli 2 104 embarcations après 22 heures, dont 60,3% au mois d'août. Ce sont ainsi près de 8 837 plaisanciers qui ont passé la nuit dans les conches.

La Charte des navigateurs du Bassin d'Arcachon

Ce document est indispensable pour tous les plaisanciers : http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/informez/publications/ reglementation_plaisance_bassin_arcachon/charte_des_ plaisanciers_du_bassin_d.pdf

Le guide de la plaisance et des loisirs nautiques

Ce document sous la forme papier est généralement distribué par les professionnels à leurs clients :

http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/informez/publications/reglementation_plaisance_bassin_arcachon/guide_plaisanceddtm2011.pdf

La réglementation de la navigation, des manifestations, du stationnement, de la plongée et des mouillages

L'arrêté « Prémar » peut être consulté sur : http://www.premar-atlantique.gouv.fr/reglementation/ arretes/2008-065.pdf

L'arrêté $n^{\circ}2011/37$ sur les manifestations nautiques est disponible au lien :

http://www.premar-atlantique.gouv.fr/reglementation/arretes/2011-037.pdf

Les secours en Mer

Le 1616 n'est plus opérationnel. Il faut désormais composer le 112. En mer c'est le canal 16 sur la VHS qui reste le moyen privilégié pour joindre les secours.



La tillole électrique



Il est possible de naviguer une journée pour quelques euros d'énergie et d'accueillir 10 personnes sur cette pinasse mixte, électricité et voile.

Contact: 06.79.33.66.53 ou vo.lauga@wanadoo.fr

3. La pêche

Quel que soit le type de pêche de loisir pratiqué (à pied, du rivage, sous-marine ou embarquée) et afin d'éviter le braconnage, chaque pêcheur doit marquer certains spécimens d'espèces. Ce marquage consiste en l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale. Il doit être effectué dès la capture sauf pour les spécimens conservés vivants à bord avant d'être relâchés. Ce marquage ne doit pas empêcher la mesure de la taille du poisson.

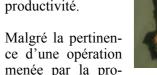
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pechemaritime-de-loisirs-le.html

4. L'activité ostréicole

Le nettoyage des parcs ostréicoles

Le plan de nettoyage des parcs ostréicoles en activité, coordonné par la Section Régionale Conchylicole, se poursuit. Il permet d'assurer un désensablement mécanique des parcs, ce qui allège

la pénibilité de ce travail nécessaire au maintien de leur productivité.



ce d'une opération menée par la profession ostréicole le 16 juin 2011, il reste encore beaucoup à faire pour éradiquer tous risques à la navigation et aux

De plus, un programme de résorption des récifs d'huîtres sauvages a été engagé. Ainsi, la première opération d'envergure de nettoyage du banc de La Matelle, au Nord du port de La Hume, a permis de valider les méthodes de travail adaptées au Bassin d'Arcachon. Il a été notamment nécessaire de créer une « souille », un trou creusé au centre du Bassin d'Arcachon sur le site de « La Dispute », afin d'y déposer les coquilles d'huîtres, le sable et la vase issus de cette opération.

personnes liés à la présence de fers vifs entre sable et eau.

Le balisage des concessions individuelles et des zones collectives de concessions de cultures marines

La circulaire du 14 mai 2007 précise les conditions de ce balisage qui devrait être appliqué. Les marées peuvent réserver des surprises aux estivants qui ne connaissent pas les particularités du Bassin d'Arcachon, avec ses plages bordées de parcs à huîtres. Qui dit parcs dit piquets, ferrailles, plus ou moins recouverts par l'eau, susceptibles de présenter des dangers pour les baigneurs ou les plaisanciers. Il est interdit de pénétrer sur un parc, mais encore faut-il savoir qu'on est dedans! C'est

Le Rapport Ifremer sur l'état des huîtres creuses

http://www.ifremer.fr/delar/telechargement/Rapport%20 repro%20Arcachon%202009.pdf

5. La Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Banc d'Arguin

La Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin, d'une Cette nouvelle zone protégée (située dans la conche superficie d'environ 2 200 ha, a été créée le 4 Août 1972 sur la commune de La Teste. Sa gestion a été confiée par le Préfet à l'association Sepanso.

http://www.sepanso.org/reserves/arguin p.php

Îlots sableux à l'entrée du Bassin d'Arcachon, le Banc d'Arguin est un site de nidification et d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux : Sterne caugek, Huîtrier pie, Gravelot à collier interrompu, Courlis cendré,... La faune et la flore marine sont représentées par des espèces de plages battues (couteau, coques,..) et des espèces de pleine eau (zostères, seiches, crabes,...) Les parties hautes des bancs de sable sont colonisées par une végétation typique composée d'oyats, d'euphorbe, de panicaut et de linaire à feuilles de thym.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa gestion, cette RNN dispose d'un plan de gestion.

Une Zone de Protection Intégrale (ZPI) délimitée par arrêté préfectoral permet à une partie de l'avifaune de la réserve naturelle de se reproduire, se reposer ou de s'alimenter en toute quiétude.

Depuis le début du mois de mai, une colonie de sternes caugeks, oiseau marin pour lequel le Banc d'Arguin possède une responsabilité internationale pour sa conservation et emblème de la réserve naturelle (puisque sa protection fut à l'origine de la mise en réserve naturelle du Banc d'Arguin en 1972) a commencé à se reproduire en dehors de la ZPI actuellement délimitée.

Afin de garantir la protection et la reproduction de cette espèce rare et vulnérable, une nouvelle zone de protection d'accès strictement interdit au public à été délimitée autour de la nouvelle implantation de la colonie d'oiseaux par arrêté préfectoral du 24 mai 2011, en accord avec le décret ministériel de création de la réserve naturelle actuellement en vigueur sur ce site.

pourquoi la réglementation prévoit un balisage des parcs, qui Le Rapport Ifremer sur les algues vertes dans le

de macroalgues vertes sont connues sur tous les continents depuis quelques décennies. Elles concernent des sites littoraux variés et sont le fait de diverses espèces.

Ce n'est qu'à partir des années 1980 qu'apparurent les preles baigneurs et les professionnels, plus le balisage doit être mières proliférations algales d'ampleur suffisamment importante pour constituer une gêne à l'ensemble des activités s'exerçant sur le Bassin, par le développement des algues sur les coquilles d'huîtres et les installations ostréicoles. http://envlit.ifremer.fr/content/download/27427/222432/ version/1/file/Arcachon etude algue.pdf

> Sud) sera maintenue en place et balisée jusqu'à la fin de la période de reproduction des sternes.

> Les personnes intéressées pour observer ce spectacle naturel peuvent aller à la rencontre des guides naturalistes bénévoles de la SEPANSO qui pourront les accueillir gracieusement et mettre à leur disposition du matériel optique afin de pouvoir observer à distance les oiseaux sans les déranger.

> Une enquête publique doit avoir lieu en vue de la modification du Décret 86-53, à la suite de la Commission de Gestion du 26 avril 2011 en Souspréfecture et portera notamment sur le périmètre de la RNN, l'impact des animaux domestiques, la pêche des coquillages en ZPI et hors ZPI, les bivouacs, les déchets, le carénage, les équipements liés à l'événementiel, les sports de voile, les activités commerciales et artisanales, les manifestations culturelles ou sportives, les survols, les travaux, la circulation de nuit, les vitesses, les mouillages, les jet-skis...



6. L'éolien en mer

Une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) doit être prochainement adoptée concernant l'implantation d'éoliennes au large du Médoc.

Le Préfet a annoncé de prochains appels d'offres pour l'éolien offshore sur deux sites retenus dans le Médoc.

Voir http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/politiques/ devdurable/energies renouvelables/eolien mer/cartes syntheses publication.pdf

En ce qui concerne la pertinence d'une hydrolienne à l'ouvert du Bassin, les études n'en sont qu'à leur début.

7. Le parc naturel marin (PNM)

Le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD) a validé le 20 novembre 2007 - à l'occasion du 1er colloque national sur les aires marines protégées organisé par le comité français de l'UICN à Boulogne-sur-Mer - « la stratégie nationale pour la création d'Aires Marines Protégées : Note de doctrine pour les eaux métropolitaines. »

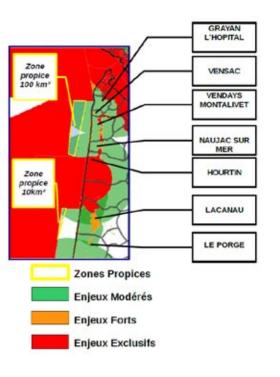
Une Aire Marine Protégée (AMP) est un espace délimité en mer, sur lequel est fixé un objectif de protection de la nature à long terme. Cet objectif est rarement exclusif : il est souvent, soit associé à un objectif local de développement socio-économique, soit articulé avec une gestion durable des ressources. Voir http://www.aires-marines. fr/aires-marines-protegees.html

Le Ministre de l'État, de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer a signé, le 11 janvier 2010, un arrêté de mise à l'étude d'un Parc Naturel Marin (PNM) sur le Bassin d'Arcachon et son ouvert.

La conduite de cette étude a été confiée à l'Agence des Aires Marines Protégées.

L'étude de faisabilité d'un parc naturel marin constitue un enjeu majeur pour le bassin d'Arcachon et son ouvert. La biodiversité marine représente une richesse patrimoniale naturelle reconnue au niveau européen, national et





local. Ces ressources et cette diversité sont fondamentales pour les activités économiques de la mer et du littoral que ce soit pour la conchyliculture, la pêche, le tourisme ou les activités de loisirs.

L'ambition du PNM est de concilier la préservation du milieu naturel et le développement raisonné des activités liées à la mer. Un des objectifs sera de développer durablement les activités humaines et économiques s'exercant en mer.

Dans un premier temps, la mission d'étude va permettre de dresser un état des lieux des patrimoines naturels et culturels ainsi que du contexte économique de la zone (cette phase est quasi achevée).

Dans un second temps, la mission animera une concertation pour faire émerger le projet de parc (c'est en cours). La troisième période de la mission d'étude correspondra à l'instruction du dossier et l'enquête publique (2012).

Un Conseil de Gestion composé de 40 personnes (État minoritaire, collectivités, associations, usagers, scientifiques..) définit son Règlement Intérieur et veille à l'application d'un Plan de Gestion sur 15 ans.

Ce « Parlement de la Mer » peut délivrer des avis conformes lorsque une pratique peut avoir un effet notable sur le milieu dans le périmètre du Parc (article L.334-5 du Code de l'Environnement).

Les espèces protégées dans le cadre de Natura 2000 Mer (observations scientifiques en cours) le seront en l'occurrence par l'effet du PNM dont la focale est plus large et s'étend en principe à l'ensemble de la biodiversité.

Le Conseil de Gestion aura donc à rendre des comptes à la Commission Européenne. L'ADPPM a participé à de nombreuses réunions ou ateliers, dont l'un a fait l'objet le 5 juillet 2011 d'un rapport rédigé par son bureau (cf. www.adppm.fr/spip.php?article142).

La plaquette sur ce projet de PNM est disponible sur : http://www.aires-marines.fr/images/stories/plaquettes/ plaquette arcachonbd.pdf.

La forêt

Le risque incendie

Avec une surface boisée de 1 788 000 hectares, l'Aquitaine est la première région forestière française.

Un règlement, approuvé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2005, vise donc à organiser l'occupation, la gestion, la fréquentation et les pratiques dans les espaces boisés du département ou à leur proximité dans l'intérêt de la défense de la forêt contre les incendies.

Voir http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/politiques/securite/ civile/Reglement departemental foret%20 110705.pdf

La gestion forestière du massif de la Teste de Buch

La commission départementale de la nature, des sites et des paysages a validé le 23 mars 2009, le guide de remassif de La Teste de Buch.

Voir http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/politiques/ devdurable/massif lateste/massif la teste.shtml

La forêt usagère

Couvrant 3 650 ha entre le lac de Cazaux, les passes du Bassin d'Arcachon, la grande Dune du Pilat et le semis moderne de La Teste, formée de dunes anciennes, elle est peuplée de pins maritimes avec un sous étage feuillu. Elle était découpée en parcelles dites « parcelles mères », Le site « Forêts dunaires de La Teste de Buch » FR 7200702 géographe Durègne de Launaguet en 1901.

d'un règlement âprement négocié entre le seigneur l'ADPPM participait après rencontre avec l'ONF. et la population : la baillette (accordée par le Captal) de 1468, puis les transactions passées devant notaires de 1604, 1645, 1746, 1759, 1855, 1917 et 1955. Ainsi, les habitants du Pays de Buch étaient-ils titulaires de droits d'usage (d'où, forêt « usagère ») réglementés Le Document préparatoire au COPIL du 8 juillet 2011 dans ces documents successifs. Ils le sont toujours. Voir http://www.addufu.org

Les promenades en forêt

Extraits du Comité de quartier du 21 mars 2011 : L'arrêté du 14 novembre 2005 indique que la circulation en forêt est soumise à déclaration et ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation de circuler. Monsieur Vialard précise que cet arrêté serait pleinement respecté si celui-ci était affiché sur les sites concernés. Il convient de réaliser les panneaux utiles à cet affichage en forêt.

Les dépôts sauvages en forêt

Extraits du Comité de quartier du 21 mars 2011 :

Ces faits sont signalés par Monsieur Vialard. La Police Municipale a fait le nécessaire en adressant un courrier à l'auteur des faits par lequel il lui est conseillé de rétablir la situation sous 10 jours.

Natura 2000 en Gironde

La Gironde compte 52 sites Natura 2000 : 44 au titre de la directive « Habitats » et 8 au titre de la directive « Oiseaux ». L'intégration au réseau Natura 2000 ne crée pas de mesure de protection supplémentaire et ne pose aucune interdiction a priori. Les activités peuvent ainsi continuer à s'exercer et les nouveaux projets, dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire, doivent être soumis à une évaluation de leurs incidences.

Le réseau européen Natura 2000 participe au maintien ou à la restauration de la biodiversité. Pour atteindre cet objectif, il faut élaborer pour chaque site un document d'objectifs (DOCOB).

commandations paysagères pour la gestion forestière du Ce document, élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires locaux, définit les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

> Voir http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/politiques/ devdurable/massif lateste/Annexe%202%20%20Carte%20 Natura%202000%20et%20%20ZNIEFF%20du%20massif %20de%20La%20Teste.pdf

au nombre d'environs 170 telles que décomptées par le de 5312 ha fait l'objet d'un diagnostic réalisé par l'ONF et la Société Simethis. Il fut la base de discussions qui ont L'exploitation de la résine et du bois faisait l'objet eu lieu lors du Comité de Pilotage du 8 juillet 2011 auquel

> Lorsque le DOCOB sera défini, il sera transmis au Ministère et à Bruxelles.

> présente l'état d'avancement des études diagnostics : http://www.latestedebuch.fr/spip.php?article1673



Les arbres

Dispositions concernant l'abattage des arbres dans la zone urbanisée de Pyla sur Mer

La tempête Klaus a engendré une certaine crainte des arbres auprès de la population qui a conduit à des abattages excessifs et inconsidérés. Afin de sensibiliser chaque personne et ainsi préserver « la ville sous la forêt » il devenait nécessaire de réglementer les procédures d'abattage des arbres.

En effet, de l'avis de nombreux experts la coupe n'est pas un acte systématique : bien souvent un simple élagage suffit.

Désormais, une personne résidant à Pyla-sur-Mer qui sou- L'Armillaire haite abattre un arbre doit au préalable remplir une demande d'autorisation (disponible en mairie ou téléchargeable L'Armillaire est répandu dans le monde entier : c'est acci-dessous), au moins un mois avant l'abattage (sauf travaux ou danger imminent : détail dans l'arrêté téléchargeable ci-dessous).

Police Municipale se rendra ensuite sur site afin d'évaluer la demande et accompagner le demandeur dans sa démarche.

Il est également à noter qu'en cas d'abattage, il y a obligation de replanter, afin de préserver le patrimoine Pylatais (voir liste des essences disponibles dans l'arrêté).

Une brochure explicative et la demande d'autorisation sont disponibles sur: http://www.latestedebuch.fr/spip. php?article1391

Le débrousaillement, l'obligation de débroussailler:

Le Code Forestier fait obligation de débroussailler aux riverains de terrains en bordure de forêt, de nettoyer et de maintenir en état de débroussaillement les abords de leurs habitations sur une profondeur de 50 mètres.

accru.

Pour s'informer :

http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/politiques/securite/ civile/debroussaillement/debroussaillement.pdf ou la Gazette du Pyla N°25 de janvier 2006.



tuellement l'agent pathogène causant le plus de dommages sur le massif landais. Il se développe sur les racines et à la base des troncs : un éclaircissement de la totalité du feuillage apparaît, puis la teinte vire au brun foncé. Un agent technique accompagné d'un représentant de la La propagation se fait essentiellement par l'intermédiaire des rhizomorphes souterrains et par contact des racines contaminées. Ce champignon attaque non seulement les arbres âgés, mais de plus en plus les jeunes semis vigoureux dès l'âge de 2 ans.

> Il existe deux méthodes de luttes contre l'armillaire : - la lutte curative par désinfection chimique de sols contaminé au bromure de méthyle (traitement onéreux et dangereux), - la lutte préventive par substitution d'essences, extraction des souches après coupe rase, et création d'un fossé autour de la zone contaminée.

Le scolyte

« C'est presque tout le sud-ouest qui est touché, surtout les Landes de Gascogne », s'inquiétait Bruno Lafon, Président du Syndicat des sylviculteurs du sud-ouest. Les scolytes sont en grand nombre dans le massif forestier. Habituellement, un arbre en bonne santé peut résister à ses attaques. Or, de nombreux pins ont été affaiblis par la tempête À la suite des tempêtes, le risque incendie s'est encore Klaus. Et, les chenilles processionnaires sont capables de réduire en poussière des arbres. Au total, la filière estime que Klaus et le scolyte ont détruit 300 000 hectares de pins sur les 1,2 million que comptent les Landes de Gascogne.

> Voiraussi:articleSudOuesthttp://www.sudouest.fr/2010/07/17/ un-nouveau-fleau-frappe-la-foret-141496-4723.php

Notre environnement

Les 230 mesures de NKM

Pour anticiper les effets inéluctables du réchauffement climatique (http://www.lexpress.fr/actualite/environnement/nkm-convoque-un-comite-secheresse_985185.html) prévu d'ici la fin du siècle, la France va se doter d'un plan national d'adaptation décliné en plus de 230 mesures et présenté mercredi 18 juillet 2011 par le Ministre de l'Éco-



logie Nathalie Kosciusko-Morizet (http://www.lexpress.fr/actualite/politique/nkm-tisse-ses-toiles_998874.html). « Le changement climatique ne faisant aucun doute, l'incertitude qui plane encore sur son ampleur ne doit pas empêcher l'action », souligne-t-on au ministère.

Le plan sur 5 ans, le premier du genre adopté par un pays de l'Union Européenne selon la même source, établit un catalogue de mesures et recommandations pour l'agriculture, la gestion de l'eau et des forêts, les transports, la prévention des catastrophes comme les inondations, ou encore l'adaptation du tourisme à la nouvelle donne climatique. L'exercice se base sur des scénarios établis par Météo France et l'Institut Pierre-Simon Laplace qui tablent sur

une hausse des températures allant de 2 à 3,5 degrés d'ici la fin du XXIe siècle avec notamment un rallongement des périodes de sècheresse estivales et des températures plus élevées que celles connues jusqu'ici.

Pour le seul exemple de l'eau, le plan reprend l'idée d'une réduction de la consommation de 20% d'ici 2020 avancée en mai dernier, par des aides pour récupérer l'eau de pluie, réutiliser les eaux usées traitées, améliorer les performances des tours réfrigérantes des centrales nucléaires ou encore mieux détecter les fuites sur les réseaux d'approvisionnement en eau potable. Ces dernières sont actuellement responsables de 25% des pertes de ce précieux élément naturel.

Côté santé, les hausses de températures vont favoriser le développement d'insectes, de micro-organismes producteurs de toxines et de pollen allergisant. La création d'un groupe de veille santé-climat devra alerter les pouvoirs publics sur les situations critiques. Tirant les enseignements de la canicule de 2003, qui avait provoqué des déformations de rails, le plan se penche sur l'adaptation des infrastructures de transports avec la mise en place, entre autres, d'une méthodologie d'évaluation de la vulnérabilité des réseaux.

Qualité de l'air

La réglementation européenne, avec la directive n°96/62/CCE du 27 septembre 1996, prévoit l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant.

Cf. http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-a420.html

Le site AIRAQ (<u>www.airaq.asso.fr</u>) renseigne chaque jour sur la qualité de l'air à Arcachon, et plus généralement en Gironde. L'air du début du mois de juillet 2011 est évalué dans le tableau ci-dessous, à titre d'exemple.

10 - Très mauvais 9 - Mauvais 8 - Mauvais 7 - Médiocre 6 - Médiocre 6 - Médiocre 5 - Moyen 4 - Bon 3 - Bon 2 - Très bon 1 - Très bon

L'eau de consommation

Les analyses annuelles sont fournies par la DDASS de la Gironde :

http://aquitaine.sante.gouv.fr/pageshtm/sante/aep/aquitaine/hot/aep33/synthese2008/hot/000432.pdf Voir aussi: www.sante-sports.gouv.fr

Gaspillage: 38 000 litres d'eau perdus chaque seconde en France

http://www.enviro2b.com/2011/06/30/38-000-litres-d%e2%80%99eau-perdus-chaque-seconde-en-france/

Pollutions

Un quart des échantillons d'eau testés contiennent des traces de ces médicaments : caféine, antiépileptiques et anxiolytiques sont les plus représentés. Elles proviennent principalement des déjections humaines et animales. http://www.enviro2b.com/2011/05/31/encore-trop-de-re-

http://www.enviro2b.com/2011/05/31/encore-trop-de-residus-medicamenteux-dans-les-eaux/

À Bordeaux des taux importants de perchlorate d'ammonium ont été récemment découverts dans des captages d'eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux (Cub), entraînant l'arrêt de certains pompages. Cette pollution proviendrait du site industriel Safran SME, implanté dans la banlieue de Bordeaux et qui utilise le perchlorate d'ammonium, notamment pour la propulsion de missiles.

Les eaux de baignade

Le décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et de piscine et la transposition de la nouvelle directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006 qui abroge la directive 76/160/CE. http://baignades.sante.gouv.fr

La personne responsable de la baignade établit des procédures définissant les mesures de prévention et de gestion des pollutions à court terme à compter du 01/01/2011.

Les eaux usées issues de la navigation

Des dispositifs de récupération sont aménagés sur le Bassin. http://www.siba-bassin-arcachon.fr/spip.php?article247

- Eau grise : désigne l'eau résiduaire savonneuse. Les eaux usées provenant de douches, eau de vaisselle et lessive.
- Eaux noires : les eaux usées provenant des toilettes et devant subir des traitements plus intensifs que les eaux grises.
 Eaux de cales : eaux contenant les hydrocarbures des ba-
- *Eaux de cales* : eaux contenant les hydrocarbures des bateaux (huiles, carburants...)

Les traverses de chemin de fer

L'huile de goudron est composée jusqu'à 85% d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Les HAP sont peu dégradables, s'accumulent dans les êtres vivants et sont toxiques pour les organismes aquatiques. Certains d'entre eux, comme le benzo(a)pyrène, peuvent provoquer des cancers.

La jussie

La jussie constitue une véritable menace pour l'écosystème du Bassin d'Arcachon. Elle ne laisse pas la possibilité aux autres espèces végétales de pousser : elle couvre la surface de l'eau et empêche ainsi la lumière d'atteindre les autres plantes aquatiques limitant leur photosynthèse. Elle nuit à la faune en général et aux oiseaux en particulier qui préfèrent la diversité alimentaire. De plus, la jussie produit beaucoup de matières organiques qui s'accumulent au fond, ce qui ferme le milieu par envasement et favorise l'eutrophisation.

Voir http://www.latestedebuch.fr/spip.php?article1121

La démoustication en question

Depuis le mois de février 2011, l'Établissement Interdépartemental pour la Démoustication Atlantique a traité environ 250 ha; il utilise un traitement anti-larvaire à base de Bti (Bacille de Thuringe), produit homologué d'origine biologique. Les élus réaffirment leur volonté de ne pas mettre en œuvre le traitement anti-adulte, à base de Deltaméthrine. Seules solutions : poursuivre l'action en cours et améliorer l'hydraulique de certains réseaux. Le Conseil Général de la Gironde et la Ville de Biganos s'engagent à une gestion hydraulique adéquate des zones propices au développement des larves, le domaine de Malprat en particulier. Voir également : http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/politiques/de-ydurable/lutte moustiques/lutte moustiques.shtml

La chenille processionnaire

Le caractère urticant de la chenille n'apparaît qu'à certains stades de son développement et notamment lorsque la chenille est agressée. Afin de limiter les épandages chimiques, dont on sait qu'ils sont destructeurs pour l'ensemble des papillons, il s'agit de favoriser l'implantation des prédateurs de la chenille : mésange charbonnière, bleue, huppée, noire, le coucou gris, le geai, le loriot, la huppe, l'engoulevent, la chauve-souris, le lérot, certains scarabées, mouches et fourmis. L'installation de nichoirs à mésanges et à huppes dans les jardins est à conseiller.

Le frelon asiatique

Le lecteur pourra consulter pour plus d'informations les liens http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/politiques/securite/sanitaire/frelon/detruire_bon_escient.pdf et http://www.latestedebuch.fr/spip.php?article1390.

Limiter l'impact sur l'entomofaune



L'affichage sauvage

fr/politiques/securite/sanita frelon/limiter impact.pdf

Utiliser des pièges à

sélection physique

http://www.aguitaine.pref.gouv.

La prolifération anarchique des panneaux publicitaires et de l'affichage sauvage constitue une pollution visuelle. Deux textes permettent de la limiter : un Règlement Local de Publicité, voté en fin d'année 2008 et un arrêté du Maire, portant sur la réglementation des dispositifs d'affichages temporaires sur le domaine public (cf. http://www.latestedebuch.fr/spip.php?article1386).

Infos Pratiques

Poste de secours

Du 1er juillet au 31 août Les horaires d'ouverture de baignades est assurée :

- de 9h à 19h sur les plages de la Corniche, du Petit courrier 15h Nice, de la Lagune et de la Samedi 9h-12h, levée 10h 45. Salie Nord
- de 11h à 13h et de 14h à 19h sur les plages de Cazaux Lac et de Cazaux Laouga.

NB: le poste de secours du Petit Nice est doté d'un iet-ski lequel peut être activé à partir de différentes bornes dont l'une place Internet Meller, l'autre près de la Corniche.



Défribrillateur

Un défibrillateur est disponible à la mairie annexe du Pyla.





La Poste

2010, la surveillance des La Poste du Pyla sont les sui-

Du lundi au vendredi: 9h-12h. 14h-16h15, levée du



Une borne Wifi peut être utilisée dans un périmètre de 50 m autour de la Mairie annexe du Pyla après le retrait d'un ticket (gratuité 4 heures).

La COBAS s'engage pour le déploiement du Très Haut Débit : un enjeu économique pour le territoire. Sous la houlette du Syndicat Mixte Gironde Numérique dont fait partie la COBAS, les travaux ont démarré sur les quatre communes afin d'établir la dorsale principale qui traversera le territoire. La 1ère phase opérationnelle est en train de se terminer. Plus d'informations sur www.girondenumerique.fr



Déchets:

Le guide du tri, dont un **Déchèterie** extrait est reproduit ci-contre, est disponible au lien Adresse : avenue de http://www.agglo-cobas.fr/ ma-cobas/environnementeau-et-gestion-des-dechets/collecte-des-dechetsen-porte-a-porte.html

Horaires d'été, du 4 juillet au 4 septembre 2011



dans le bac marron (sans sac plastique)

Collecte une fois par semaine tout au long de

Pour les gros volumes, sept déchèteries sont à

ATTENTION : Pas d'emballages, ni de sacs plastiques

Biscarrosse, 33115 Pvla-sur-Mer Tél. 05 56 22 16 46

Horaires d'ouverture pour la période du 1er avril au 30 septembre 2011 :

lundi et samedi: 8h-12h30 et 13h30-18h30 du mardi au vendredi: 8h-18h30

dimanche: 8h-12h



Parking

La Ville d'Arcachon s'est dotée d'un parking gratuit en entrée de ville près de la Résidence des Grands Chênes ; cela permet d'accéder au centre-ville par navette gratuite.

Sécheresse

Les arrêtés préfectoraux du 24 mai 2011, du 6 juin, du 1er juillet et du 7 juillet, peuvent être consultés sur : http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/politiques/devdurable/ eau/ressources/ressources eau.shtml

Article 3 - Prélèvement sur le réseau d'adduction **d'eau potable :** L'arrosage des espaces verts (publics ou privés) dont les parcs, jardins, ronds-points à partir du réseau d'alimentation en eau potable est également interdit 3,5 jours par semaine, soit le lundi, mardi, jeudi, samedi et dimanche matin.

Sonomètre

La Police municipale est équipée d'un sonomètre, ce qui permet de prévenir ou d'instruire concrètement les plaintes et son dévouement. pour nuisances sonores.

L'ADPPM a demandé et obtenu un système de vidéosurveillance au Pyla qui n'en est qu'à ses débuts, mais qui peut apporter de bons résultats.

On sait que l'élévation des clôtures et barrières ne protège de rien, bien au contraire, puisque plus on se « cloître » (au préjudice de l'esthétique Pylataise) plus on suscite la convoitise, et qu'en outre les cambrioleurs peuvent alors agir hors la vue des passants et autres forces de police encore plus tranquillement.

Le Point d'Accès aux Droits (PAD)

Situé face au port de La Teste ce lieu d'accueil permet de trouver des réponses à la petite et moyenne délinquance, d'aider les victimes, de favoriser l'accès au droit et de développer les actions de sensibilisation et d'éducation à la citovenneté.

Téléphone: 05 57 15 80 20

Les corps-morts

Pour tous renseignements et démarches, le service municipal peut être joint au 05 57 73 69 78.

L'ADPPM remercie Monsieur Brunet pour sa compétence

Cambriolages

Comme l'indique la Préfecture « La sécurité est un droit, c'est l'une des premières libertés qui permet l'exercice des autres droits. Les attentes de la population en matière de sécurité sont ainsi fortes. Les différents services en charge de la lutte contre la délinguance. de l'ordre public, du secours aux personnes et de la protection des biens assurent avec professionnalisme, une vigilance constante et la capacité à s'adapter en permanence aux évolutions sociales et technologiques ».

De 2009 à 2010 l'évolution du nombre de cambriolages en Gironde s'établit à + 10,53 %. (cf. http://www.aquitaine.pref. gouv.fr/politiques/securite/publique/securite publique/2010/SI33 1210.pdf).

L'hiver fut marqué par une recrudescence des cambriolages au Pyla.

L'ADPPM a demandé à la Mairie un état statistique précis, mois par mois, et quartier par quartier, laquelle reçoit des informations de la Police Municipale et de la Police Nationale. Une réponse écrite détaillée serait souhaitable...

La Préfecture préconise un certain nombre de mesures dissuasives appropriées.

Une fiche de conseils est disponible par le lien: http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/politiques/securite/them securite.shtml



Mise à disposition de deux-roues :

Des bicyclettes peuvent être louées à l'Office de Tourisme, Rond-point du Figuier.

L'ADPPM demande que des vélos électriques complètent le parc existant.

Réseau des pistes cyclables http://www.agglo-cobas.fr/images/upload/pistes_cyclables.pdf





Transports publics:

Bus Baïa:

Il s'agit d'un réseau mixte et maillé, 5 lignes hivernales, 3 lignes urbaines estivales, TAD (transport à la demande) assurant la desserte des zones moins denses.

Ligne 1: Gare d'Arcachon / Le Moulleau / Pyla sur Mer / Dune du Pilat / Plages Océanes (desserte estivale)

Ligne 2 : Place Maydieu / Hôpital Jean Hameau / La Teste de Buch centre / L'Aiguillon / Gare d'Arcachon

Ligne 3: La Teste Les Miquelots / Plaine des sports G.Moga / La Teste de Buch centre / Gare d'Arcachon

Ligne (4): Médiathèque / Gare de Gujan / Gujan-Mestras centre / Gare de la Hume / Gare de La Teste

Ligne 5 : Le Teich - Chante Cigale - Médiathèque de Gujan-Mestras

Ligne (desserte estivale): Port du Teich / Gujan-Mestras Médiathèque / La Teste Miquelots / Dune du Pilat / Plages Océanes Ligne (desserte estivale): La Hume / Parcs de Loisirs / Médiathèque de Gujan-Mestras

TAD : Zone du Teich, Zone de Gujan-Mestras, Zone de La Teste de Buch. NB : à Arcachon, ého! se substitue au TAD.



Numéros utiles

Pompiers	18 ou 112 (mobiles)
Police municipale	05 56 54 46 41
Police secours	17
Samu	15
Hôpital Jean Hameau	05 57 52 90 00
Mairie	05 56 22 35 00
Mairie annexe du Pyla	05 56 54 53 83
Office de tourisme	05 56 54 63 14
Brigade verte	05 56 54 46 41
Gendarmerie maritime	05 57 52 57 10
Brigade nautique	05 57 72 24 50
Capitainerie du port d'Arcachon	08 90 71 17 33
CROSS Etel	02 97 55 35 35
Service des corps-morts	05 57 73 69 78

Remerciements

L'ADPPM remercie vivement la famille Bernard pour les excellents crus du Domaine de Chevalier qu'elle accepte de fournir gracieusement lors des Assemblées Générales.

Bus ého!:



NB : Extraits du Comité de quartier du 21 mars 2011 : Bus EHO : Monsieur Esparza

(ADPPM) interroge sur l'avenir du bus EHO à La Corniche.

Actuellement, c'est le réseau BAIA qui dessert La Corniche à la différence que BAIA n'est pas gratuit contrairement à EHO. Monsieur Lartigue (Mairie) répond que l'extension de la ligne EHO vers le rond-point du Figuier est validée par la COBAS sauf que l'autonomie du bus ne le permet pas actuellement. Cette information sera vérifiée et remise à l'ordre du jour du prochain comité de quartier.

Bus de nuit :

Les bus de nuit circulent tous les samedis, sauf les veilles de jours fériés. Ils desservent notamment la Mairie du Pyla, le Lac de la Magdeleine à Gujan-Mestras, le port de la Teste-de-Buch, le Moulleau et la gare d'Arcachon.

Composition du bureau

Les véhicules ont une capacité d'une vingtaine de places et circulent entre 23h et 6h30 du matin.

Pour s'inscrire:

http://www.agglo-cobas.fr/ inscription-transports-busde-nuit.html

Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer

Retrouvez la Gazette (et tous les liens y figurant) sous format numérique sur <u>www.adppm.fr</u>

composition au sureu	-	A acceletion	a a maria da maria da	défense de l'environnement
Président	J. Storelli	Association		éfectoral du 25 janvier 1995
Premier Vice Président	J. Rigaud	Di	recteur de la p	oublication : Jacques Storelli
Second Vice Président	H. Legrix de	La Salle	Gr	aphisme : Alexandre Storelli
Secrétaire Général	A. Malbreil		Télép	hone / Fax : 05 56 22 79 48
Secr. Gén. Adjoint	R. Bravard			Mobile: 06 07 46 03 48
Trésorier	P. Steinmetz			mail: adppm@hotmail.com te Internet: www.adppm.fr
Pour accroître et garantir notre efficacité,				
Č ,				
nous avons besoin de votre adhésion.				
Pour adhérer à l'ADPPM, envoyez votre cotisation à				
ADPPM / BP35 / 33115 Pyla-sur-Mer; membre actif: 30 €;				
membre associé (demeurant au foyer d'un membre actif) : 5 €.				
Conseil d'Administration				
A. Suder C. Brondes	P. Steinmetz	AL. Volmer	J. Rigaud	H. Legrix de la Salle
A. Malbreil R. Bravard	L. Lemaire	M. Esparza	P. Bérillon	N. Gusdorf
JM. Pillois JP. Volmer	PA. Bonnet	J. Storelli		